

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE MFOU

CABINET DU MAIRE

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU AND AFAMBA'S DIVISION

MFOU COUNCIL

MAYOR'S OFFICE

SIGAMP

NS REF : N° 03/D/C.MFOU/CAB/SIGAMP/25

VS REF :

Décision N°03/D/C.MFOU/CAB/SIGAMP/25 du **23 AVRIL 2025** Portant attribution de de L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 07/AONO/C-MFOU/CIPM /2025 DU 27 FEVRIER 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE NGOUMOUDOU-PONT SUR LA MEFOU-ESSAZOCK (12 Km), DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune de Mfou ;

Financement : FONDS ROUTIER

Exercice : 2025

Le Maire de la Commune de Mfou, Maitre d'Ouvrage,

Vu la Constitution,

Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées,

Vu La Loi N°2024/013 DU 23 Décembre 2024 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret N° 93/322 du 25 Novembre 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les communes et leurs ressort territorial ;

Vu le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 ;

Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics,

Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;

Vu La circulaire n°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relatives à l'application du code des marchés ;

Vu La Proposition d'attribution n° N°03/PA/CIPM/C.MFOU/25 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Lettres Commandes, objets de la consultation sus visée sont attribuées au soumissionnaire ci-après :

N° lot	Attributaire	Montant TTC F CFA	Délais
01	ETS BAFOLI INVESTMENT AND FINANCE BP : Douala Tél : 657 81 08 07 /696 42 81 62	149 952 105	03 mois

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où

Ampliations :

- ARMP ;
- CIPM/C-MFOU ;
- DD MINEPAT/MFOU ;
- DD MINMAP/MFOU ;
- DD MINTP/MFOU ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO

